



PRÉFET DE L'ESSONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relatif à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la Route de Chasse
sur la RN 20 sur le territoire des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX**

Par arrêté n° 2019/SP2/BCIIT/256 du 19 décembre 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la Route de Chasse sur la RN 20 sur le territoire des communes de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX.

Cette enquête publique se déroulera du 13 janvier au 31 janvier 2020 inclus (soit 19 jours consécutifs).

Le projet est présenté par le Département de l'Essonne. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne – Direction des infrastructures et de la voirie / Service Grands Projets et Infrastructures – Hôtel du Département – Boulevard de France – EVRY COUCOURONNES – 91012 EVRY CEDEX.

Monsieur Dominique MASSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, les décisions de l'autorité environnementale ainsi que pour chaque enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur correspondant seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations et propositions en mairies de BALLAINVILLIERS et SAULX-LES-CHARTREUX, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

BALLAINVILLIERS (91160) 3 Rue du Petit Ballainvilliers	SAULX-LES-CHARTREUX (91160) Mairie de Saulx – 62 Rue de la Division Leclerc
Lundi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30 Mardi : 14h-19h Mercredi : 8h30-12h 1er et 3e samedi du mois : 9h-12h	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Mercredi : 9h / 12h Samedi : fermeture au public

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU. De même, pendant toute la durée de l'enquête des informations peuvent être demandées en mairie des communes concernées.

Les observations et propositions du public pourront être, soit consignées sur les registres d'enquête, soit reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, soit adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de BALLAINVILLIERS, siège de l'enquête, avant le 31 janvier 2020 pour pouvoir être annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

BALLAINVILLIERS	Lundi 13 janvier 2020 9h00 – 12h00	Samedi 18 janvier 2020 9h00 – 12h00	Vendredi 31 janvier 2020 14h00 – 17h00
SAULX-LES-CHARTREUX	Lundi 13 janvier 2020 14h00 – 17h00	Jeudi 23 janvier 2020 14h30 – 17h30	Vendredi 31 janvier 2020 9h30-- 12h30

Pendant une durée d'un an, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable dans les mairies concernées, à la Sous-Préfecture de PALAISEAU ainsi que sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Selon les résultats de l'enquête publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté l'utilité publique du projet. Cette déclaration d'utilité publique emportera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées. Enfin, si l'utilité publique est reconnue, les parcelles dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation du projet seront alors déclarées cessibles par arrêté préfectoral.